

Robert Attal, *Les communautés juives de l'Est algérien de 1865 à 1906*

Paris, L'Harmattan, coll. « CREAC-Histoire », 2004, 158 p.

Joëlle Allouche-Benayoun



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/3457>

DOI : 10.4000/assr.3457

ISSN : 1777-5825

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 mai 2006

Pagination : 147-299

ISBN : 2-7132-2092-0

ISSN : 0335-5985

Référence électronique

Joëlle Allouche-Benayoun, « Robert Attal, *Les communautés juives de l'Est algérien de 1865 à 1906* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 134 | avril - juin 2006, document 134-5, mis en ligne le 18 octobre 2006, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/assr/3457> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/assr.3457>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2020.

© Archives de sciences sociales des religions

Robert Attal, *Les communautés juives de l'Est algérien de 1865 à 1906*

Paris, L'Harmattan, coll. « CREAC-Histoire », 2004, 158 p.

Joëlle Allouche-Benayoun

- 1 Ce petit ouvrage rassemble des lettres échangées entre le consistoire de Constantine et le consistoire central de Paris pendant quarante ans. L'auteur prend soin de dresser dans son introduction un rapide tableau historique de la présence des Juifs au Maghreb, depuis le III^e ou II^e siècle avant l'ère chrétienne jusqu'à la conquête française de l'Algérie en 1830.
- 2 Constantine résistera jusqu'en 1837, et les quatre mille juifs environ (comprenant les petites communautés de la région) qu'elle renferme dans ses murs suivront à partir de là, avec un certain retard dû à l'isolement géographique de la cité, le sort de l'ensemble des Juifs d'Algérie (entre quinze et dix-sept mille au moment de la conquête) dans leur longue marche de la condition de *dhimmi* à celle de citoyens français, matérialisée à partir d'octobre 1870 par le décret Crémieux.
- 3 Bien avant leur accession à la citoyenneté, les juifs d'Algérie avaient été dotés, progressivement, d'institutions calquées sur les institutions juives de France, la principale d'entre elles étant le consistoire, installée dans les trois grandes villes du pays dès 1845, soit vingt-cinq ans avant le décret Crémieux. De fait, la lecture de cette correspondance à base de demandes d'aides, de revendications du consistoire de Constantine au consistoire central, et à base de recommandations, de conseils du consistoire central en direction de celui de Constantine, reflète la position subordonnée du premier au second : subordonné sur le plan des moyens, mais également sans réelle marge de décisions sur le plan de l'organisation communautaire : tout se décide d'abord à Paris où, lorsque des décisions sont prises localement, elles ne deviennent effectives qu'après avoir été avalisées par les responsables juifs parisiens : ce qui ne manque pas d'alimenter tensions et conflits, perceptibles dans les missives constantinoises. Subordination encore : ceux qui signent ces lettres ne sont jamais tous des Constantinois d'origine : ils sont toujours encadrés, représentés par des porte-

parole, qui ont la confiance de Paris : les grands rabbins Haguenauer, Lévy, Cahen, tous originaires d'Alsace.

- 4 Il est remarquable de constater qu'en 1865 déjà, soit seulement trente ans après la conquête de la ville, les membres laïques du consistoire, issus de vieilles familles constantinoises – Attali, Zermati, Narboni –, manient parfaitement les subtilités de la langue française, et comprennent les ressorts des administrations françaises.
- 5 R. Attal qui fut professeur d'histoire et directeur de la Société historique et archéologique du Soissonnais, originaire de Constantine, miraculeux rescapé du pogrom de Constantine (5 août 1934) dans lequel sa famille fut massacrée par les émeutiers, s'est visiblement imposé un devoir de mémoire. Après un ouvrage bien documenté sur *Les émeutes de Constantine* (Paris, Éditions Romillat, 2002) et un récit plus intimiste (*Constantine au loin*, Paris, Éditions Romillat, 2003), ce troisième livre veut compléter la connaissance de la population juive de cette région d'Algérie.
- 6 L'auteur a choisi de présenter les documents par ordre chronologique et de faire suivre chacun d'eux d'un commentaire. Au-delà du fait que ces commentaires sont plus souvent des paraphrases qu'une mise en perspective du document, que dire des approximations fâcheuses qui parsèment l'ouvrage : le titre indique « de 1865 à 1906 », or la dernière missive est datée de mars 1905 ; les bandeaux qui donnent la date, les noms des correspondants et l'objet de la correspondance au début de chacun des documents figurent-ils sur le document original ? Ou est-ce une identification proposée par l'auteur ? À la fin de plus d'une missive ne figure pas le nom, ou les noms, du ou des signataires.
- 7 Le document 23 apparaît dans l'index sous deux titres : « comportement des rabbins » et « sermons des rabbins », alors que dans l'ouvrage il est présenté sous le titre « comportement d'un rabbin » (p. 81), sans mention de sermons... Le « recrutement d'un instituteur » (p. 37) devient le « recensement des instituteurs » (p. 137). La dernière correspondance datée de février 1905 fait état de la loi de séparation... qui ne sera votée qu'en décembre de la même année... En outre, le lecteur lisant ces lettres se pose des questions auxquelles le livre ne fournit pas de réponses : que sont ces « écoles israélites françaises » que défend le Grand Rabbin Haguenauer (p. 29) ?
- 8 Lorsque l'on sait l'importance de la scolarisation dans la transformation des « juifs indigènes » en citoyens français, la mention « école israélite française » a de quoi étonner. Or l'auteur centre son commentaire sur l'antisémitisme des colons, et n'explique pas que ces écoles « israélites françaises » furent le moyen imaginé conjointement par les gouvernements français de l'époque et le consistoire central de France pour faire accepter l'école par la population juive : les écoles communales dispensaient, à côté d'un enseignement « français », un enseignement religieux, tant pour les garçons que pour les filles. Et elles furent en butte, souvent, à des équipes municipales antisémites, qui refusaient de les subventionner sous des prétextes fallacieux.
- 9 La publication de ces documents inédits exhumés des Archives du consistoire central est une bonne idée mais elle aurait mérité une problématisation et des analyses plus approfondies.